



DÉLIBÉRATION N° 36/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET :

FINANCES

Budget Communal

Autorisations de programmes

Création : Renaturation de la Plaine du Cessard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2025.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Étaient représentés :

M. David JARDINE par M. Nicolas BONJEAN.

Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU.

M. Daniel BAPTISTE par Mme Christiane ZELUS.

Était absent : M. Christophe VIEIRA.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Louis ANTONY, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Dans le cadre du Règlement Budgétaire et Financier, la Commune de Volvic a défini deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP de projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A ce titre, et afin de faciliter la mise en œuvre budgétaire de l'opération relative à la renaturation de la plaine du Cessard, il est proposé de procéder à la création d'une autorisation de programme de « projet » et d'échelonner les crédits de paiement sur 2 exercices comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 9 – RENATURATION DE LA PLAINE DU CESSARD

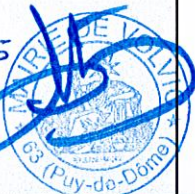
Montant total €	Crédits de paiement prévisionnels €	
	2025	2026
550 000	165 000	385 000

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Louis ANTONY entendu, et après en avoir délibéré, **par 19 voix « pour » et 7 « abstentions »** :

- **APPROUVE** la création d'une autorisation de programme pour la renaturation de la plaine du Cessard ;
- **APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette opération à l'intérieur de l'enveloppe comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 08.04.2025
Publié ou notifié
le : 08.04.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

